



PROGRAMME D'AIDE AU REMBOURSEMENT POUR EMPRUNTEURS AYANT UNE INVALIDITÉ PERMANENTE – FORMULAIRE DE DÉPENSES

INSTRUCTIONS : Veuillez remplir au moyen de caractères d'imprimerie lisibles les deux pages de ce formulaire et le signer.

Section 1 - Critères d'évaluation des dépenses liées à l'invalidité permanente

Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) prend en compte les dépenses qu'un emprunteur peut devoir assumées qui sont liées directement à son invalidité permanente. Ces dépenses liées à une invalidité permanente (DIP) peuvent avoir une incidence sur votre admissibilité au PAR-IP ou sur le montant de vos paiements mensuels révisés dans le cadre du programme. Veuillez utiliser ce formulaire pour fournir des renseignements relatifs à vos DIP. Les DIP ne doivent comprendre que les dépenses qui ne sont pas couvertes par un régime d'assurance ou un programme financé par le secteur privé ou le secteur public, comme les programmes provinciaux de soutien aux personnes handicapées. En outre, les DIP doivent correspondre à chaque mois de revenu applicable indiqué dans votre demande en ligne ou papier au PAR-IP.

Voici quelques exemples de dépenses liées à votre invalidité permanente :

- Dépenses essentielles non assurées concernant les soins médicaux, soins dentaires, soins pour l'ouïe, soins pour la vue et autres soins, comme les soins chiropratiques, soins de massothérapie enregistrée et soins psychologiques/psychiatriques directement liés à votre invalidité permanente. Nous demandons des documents prouvant que ces DIP ont été prescrits par un médecin canadien(ne) ou un(e) infirmier(ère) praticien(ne) canadien(ne).
- Des DIP directement liées à une adaptation relative à votre invalidité permanente, comme des dépenses liées à un trouble de l'apprentissage, des appareils de lecture et des accessoires et technologies fonctionnelles en lien avec des troubles d'apprentissage.
- Des modifications que l'on apporte à un logis ou à un véhicule pour l'adapter à votre invalidité permanente (non pour des raisons esthétiques ou dans le cadre de l'entretien régulier).

Afin que nous puissions évaluer correctement les dépenses exceptionnelles que vous engagez, vous devez présenter les éléments suivants au Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) :

1. Preuve de votre couverture d'assurance dans laquelle est bien indiquée la portion qui n'est pas payée ou remboursée par le régime d'assurance ou par un programme financé par le secteur public ou le secteur privé.
2. Preuve du ou des paiements sous forme de reçu ou de relevé de compte selon laquelle les DIP ont eu lieu durant le ou les mois de revenu admissible pour lesquels vous avez présenté une demande en ligne ou papier au PAR-IP.
3. Une déclaration qui décrit brièvement la nature de votre invalidité permanente.
4. Preuve que les soins reçus pour lesquels vous demandez un remboursement (p. ex., massothérapie enregistrée, acupuncture) ont été prescrits par un médecin canadien(ne) ou un infirmier(ère) praticien(ne) canadien(ne).

Section 2 - Renseignements sur le demandeur

Nom de famille		Prénom		Initiales	
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Numéro d'assurance social (NAS)		Demeurez-vous au Canada? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
Adresse postale (numéro et nom de rue)					No app.
Ville	Province	Code Postal	Numéro de téléphone principal		

Section 3 - Déclaration des dépenses liées à votre invalidité permanente

Quel est le lien entre les DIP et votre invalidité permanente?

Veuillez indiquer ci-dessous le montant total que vous avez dépensé correspondant à la portion non assurée ou non financée de vos DIP. * Pour que le PCAFE puisse examiner vos DIP, vous devez joindre une preuve de vos dépenses sous la forme de reçus.

Médicaments sur ordonnance	\$
Autres frais	\$
Total	\$

Bénéficiez-vous d'une protection dans le cadre d'un régime d'assurance ou d'un programme financé par le secteur privé ou le secteur public? Oui Non

* Dans l'affirmative, vous devez joindre une preuve de la protection (p. ex., des reçus) qui indique clairement la portion assurée.

Section 4 - Signature du demandeur et protection des renseignements personnels

Je reconnais et comprends également que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et véridiques étant donné qu'une déclaration fautive ou mensongère constitue une infraction.

J'autorise le gouvernement fédéral, le(s) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), le Centre de service national de prêts aux étudiants, le Centre de service de prêt canadien aux apprentis, les distributeurs de crédit à la consommation, les agences d'évaluation du crédit, toute personne ou entreprise avec laquelle je réalise ou peux avoir réalisé des transactions financières ainsi que mon institution financière à collecter, conserver, utiliser et échanger directement ou indirectement des renseignements financiers ayant trait à la présente demande dans l'exercice de leurs fonctions aux termes des lois et règlements fédéraux et/ou des lois et règlements provinciaux applicables concernant l'aide financière aux étudiants, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement de dettes, de vérification, de recherche et d'évaluation.

Si j'ai conclu une entente en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* ou de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, ou de la loi sur les prêts aux apprentis (LPA) ou dans le cadre de programmes provinciaux de prêts connexes, ou si j'ai signé des billets à ordre alors que j'étais mineur, je ratifie par les présentes ces ententes et billets.

Signature du demandeur

Date de la demande
(AAAA-MM-JJ)

Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et son Règlement, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et son Règlement, de la (LPA) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et (ou) du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* et en conformité avec la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement sur les prêts aux apprentis* figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, administrer et voir au respect du PCALE et du PCA.

La participation au Programme d'aide au remboursement (PAR) est facultative. Si vous refusez de fournir des renseignements personnels, les dépenses relatives à votre invalidité ne seront pas évaluées ni prises en considération pour déterminer votre admissibilité au PAR pour emprunteurs ayant une invalidité permanente.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis au gouvernement fédéral, au(x) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à un ou des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières et à votre ou vos institutions financières, pour recueillir directement ou indirectement, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande aux fins de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et (ou) de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants ou aux apprentis, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherches et d'évaluation. Les renseignements que vous fournissez pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son Règlement, à la LFPE et à son Règlement, à la LPA et à son Règlement, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Ces mesures sont décrites dans les fichiers de renseignements personnels « EDSC PPU 030 » et (ou) « EDSC PPU 709 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée InfoSource, accessible sur le site Web suivant : www.canada.ca/infosource-EDSC

Info Source peut aussi être consulté en ligne dans tout centre Service Canada. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la vie privée du Canada concernant la gestion de vos renseignements personnels par l'organisme à : https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp

Section 5 - Réexamen des autres dépenses (facultatif)

Dans l'éventualité où j'aurais présenté une dépense qui n'est pas considérée comme étant liée directement à mon invalidité permanente, je consens à ce que :

- La ou les dépenses soit (soient) examinée(s) afin de déterminer si elle(s) peut (peuvent) être déduite(s) du montant de mon revenu brut en vertu du processus de réexamen par le PCALE, et
- **Je comprends que les dépenses telles que les dettes liées aux cartes de crédit, les marges de crédit étudiantes, les frais mensuels des services publics ou le coût des trajets quotidiens ou de la garderie pourraient ne pas être jugées des frais exceptionnels et/ou imprévus.**

Dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles sont des dépenses occasionnées par des circonstances imprévues et inévitables sur lesquelles le demandeur et, s'il y a lieu, son ou sa conjointe n'ont aucun contrôle. Elles comprennent les dépenses qui ne sont pas couvertes par un régime d'assurance ou un programme financé par le secteur public ou le secteur privé, comme les programmes provinciaux de soutien aux personnes handicapées. Voici quelques exemples typiques de dépenses exceptionnelles qui peuvent être incluses dans le cadre du processus de réexamen par le PCALE.

- Les dépenses liées aux soins d'une personne entièrement à charge (aîné ou parent infirme) reconnues par l'Agence du revenu du Canada
- Les soins et les dépenses connexes aux soins d'un enfant à charge qui a une invalidité
- Les dépenses exceptionnelles liées à la rupture d'un mariage ou d'une union de fait
- Frais d'obsèques
- Frais juridiques ayant trait à des circonstances exceptionnelles
- Les réparations d'urgence du logis (non pour des raisons esthétiques ou dans le cadre de l'entretien régulier).
- Les dépenses non assurées et essentielles d'ordre médical, dentaire, ou de soins pour la vue (c'est à dire les dépenses jugées nécessaires au maintien de la santé médicale, dentaire ou optique d'une personne). Elles ne doivent pas être directement liées à l'invalidité permanente du demandeur et peuvent avoir été encourues pour le demandeur ou un membre immédiat du demandeur.

Signature du demandeur

Date de la demande
(AAAA-MM-JJ)